

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1646

**Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation
et le stationnement (Règl. n° 1125.01)**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règlement n° 1125.01) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission sur la circulation et la toponymie, du 4 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 16 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement n° 1125.01 intitulé « Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement » est à nouveau modifié par le remplacement, à l'annexe « H », du paragraphe 14° par le suivant :

« 14° Cedar (rue) :

- a) stationnement limité à 4 heures, entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, du côté impair, de l'adresse civique numéro 807 jusqu'au chemin du Grand-Moulin ;
- b) stationnement interdit entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, du côté pair ; »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Martin, maire

Me Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 13 juin 2019